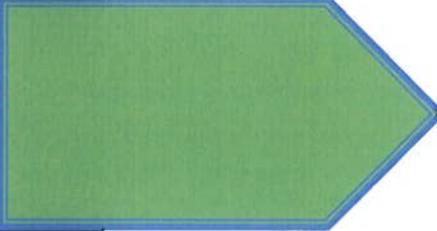




en Drôme

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Céline FERREIRA-VALLA, Nicole FERREIRA, Fabienne ESPOSITO, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE,

Absents ayant donné procuration : Laurent JOUD à Laure BLANDIN-JOUBERT, Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE, Malika MEITER à Francine GAILLARD

Absent excusé :

Absents : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 29 janvier 2024, est approuvé à l'unanimité.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

| N° de la décision | Date de la décision | Descriptif |
|--------------------------|----------------------------|---|
| 01/2024 | 08/02/2024 | Marché de maîtrise d'œuvre Construction d'un local commercial |
| 02/2024 | 08/02/2024 | Restructuration et extension groupe scolaire Louis Pergaud-Avenant au contrat de contrôle technique |
| 03/2024 | 08/02/2024 | Salle des fêtes usage de cantine pour groupe scolaire Louis Pergaud-Contrat de mission spécifique pour avis notice |
| 04/2024 | 13/02/2024 | Contrats de service Berger-Levrault (Suivi de progiciels et Maintenance Microsoft) |
| 05/2024 | 29/02/2024 | Contrat de contrôle technique de construction pour la construction d'un local commercial |
| 06/2024 | 29/02/2024 | Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction d'un local commercial |
| 07/2024 | 29/02/2024 | Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour la mise en place de la vidéoprotection |

FINANCES

03.2024 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2023

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCLARE à l'unanimité :

- que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, précise que le compte de gestion a une approche bilantiel et une vision patrimoniale à la différence du compte administratif qui retrace la seule exécution budgétaire en dépenses et recettes.

04.2024 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2023

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc VALLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

| Compte administratif 2023 | | |
|--|----------------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Recettes de fonctionnement | | 2 616 440,27 € |
| Dépenses de fonctionnement | | 2 141 856,51 € |
| Résultat de l'exercice | Excédent | 474 583,76 € |
| Résultats antérieurs reportés | Excédent | 1 635 185,53 € |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | Excédent à affecter | 2 109 769,29 € |
| Section d'investissement | | |
| Recettes d'investissement | | 589 727,02 € |
| Dépenses d'investissement | | 1 769 598,29 € |
| Résultat de l'exercice | | - 1 179 871,27 € |
| Résultats antérieurs reportés | | 1 975 989,70 € |
| Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) | | 796 118,43 € |
| Solde des restes à réaliser | | - 658 570,84 € |
| Sode d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) | | 137 547,59 € |

M. SOUCIET souligne le résultat de fonctionnement notable de l'exercice 2023, arrêté à environ 474 500 €.

05.2024 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :

- affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser

- le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget principal ;

CONSTATANT que le compte administratif 2023 du budget principal présente les résultats suivants :

| Résultats 2023 | | |
|--|-----------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Résultat de l'exercice (a) | Excédent | 474 583,76 € |
| Résultat antérieur reporté N-1 (b) | Excédent | 1 635 185,53 € |
| Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b) | Excédent | 2 109 769,29 € |

| Section d'investissement | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice (a) | Déficit | - 1 179 871,27 € |
| Résultat antérieur reporté N-1 (b) | Excédent | 1 975 989,70 € |
| Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b) | Excédent | 796 118,43 € |
| Solde des restes à réaliser (d) | Déficit | - 658 570,84 € |
| Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d) | Excédent | 137 547,59 € |

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

| Résultats cumulés 2023 | | |
|---|-----------------|-----------------------|
| Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a) | Excédent | 2 109 769,29 € |
| Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b) | Excédent | 796 118,43 € |
| Solde global de clôture (c=a+b) | Excédent | 2 905 887,72 € |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation des résultats 2023 en 2024 | |
|---|-----------------------|
| Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2023 (disponible à affecter) | 2 109 769,29 € |
| soit un Résultat de fonctionnement à affecter | 2 109 769,29 € |
| | ↓ |
| Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement | - € |
| Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 2 109 769,29 € |
| | |
| Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recettes d'investissement au compte 001 | 796 118,43 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

06.2024 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-74 du 18 décembre 2023 portant approbation de la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

VU la délibération n°2024-05 adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats comptables 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de PRÉCISER que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte de gestion et du compte administratif 2023 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée lors de la même séance ;
- d'ADOPTER le budget primitif 2024, selon les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 739 070,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 250 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 4 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 204 150,00 € |
| 66 | Charges financières | 38 400,00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 500,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 79 400,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 218 800,41 € |
| | TOTAL DES DÉPENSES | 3 534 320,41 € |

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|----------------|
| 013 | Atténuation de charges | 11 300,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 315 200,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 481 500,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 1 479 800,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 279 100,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 12 400,00 € |
| 76 | Produits financiers | 80 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 901,00 € |

| | | |
|--|----------------------------------|-----------------------|
| | Recettes de l'exercice | 2 692 201,00 € |
| | Excédent reporté | 2 109 769,29 € |
| | TOTAL CUMULE DES RECETTES | 4 801 970,29 € |

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Montant |
|------------------------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 133 700,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 67 600,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 89 500,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 309 300,00 € |
| 012021 | Groupe scolaire Louis Pergaud | 2 101 657,00 € |
| 032021 | Espaces publics | 7 500,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 901,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 723 000,00 € |
| | Dépenses de l'exercice | 3 465 158,00 € |
| | Dépenses reportées | 824 803,46 € |
| | TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES | 4 289 961,46 € |

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre/ Opération | Libellé | Montant |
|------------------------|--|-----------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 420 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 606 410,00 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 280 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 218 800,41 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 79 400,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 723 000,00 € |
| | Recettes de l'exercice | 3 327 610,41 € |
| | Recettes reportées | 166 232,62 € |
| | Excédent reporté | 796 118,43 € |
| | TOTAL CUMULÉ DES RECETTES | 4 289 961,46 € |

- d'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2024, comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - ✓ Dépenses : 3 543 320,41 €
 - ✓ Recettes : 4 801 970,29 €
 - Section d'investissement :
 - ✓ Dépenses : 4 289 961,46 €
 - ✓ Recettes : 4 289 961,46 €

M. SOUCIET, indique que le budget 2024 a été construit sur la base des éléments suivants :

- Une stabilité des taux d'imposition votés par la Commune
- Une prévision de revalorisation des bases locatives par l'Etat de +3,9%

- Une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement versé par l'Etat
- Une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique encore loin d'être stabilisé

Il poursuit en soulignant l'objectif qui est triple :

- 1) Préserver la qualité des services municipaux et garder la cohérence en regard des engagements pris par l'équipe municipale vers les administrés
- 2) Garder un niveau d'épargne brute stable afin d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixée
- 3) Préserver les grands équilibres à long-terme.

Il précise que les principaux postes de dépenses sont : les charges de personnel et les charges à caractère général connaissent une forte évolution.

L'évolution des charges à caractère général de 2,73 % est à rapprocher des scénarios d'inflation de la Banque de France qui prévoit une inflation moyenne de près de 2,5 % en 2024.

Les charges de personnel connaissent quant à elles une progression notable de 84 k€, soit 7,2 %, à périmètre constant. Plusieurs éléments justifient cette évolution :

- La prise en compte des évolutions des grilles de salaire décidées par l'Etat
- Le glissement annuel vieillesse technicité (grade + échelons)
- L'accompagnement social des agents, à travers la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dont la mise en œuvre est à la discrétion du conseil municipal.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. SOUCIET indique qu'elles sont en augmentation de 5,19% par rapport au crédits ouverts 2023.

Il souligne notamment que la municipalité n'envisage pas de hausse des taux d'imposition en 2024 ; seule sera appliquée la revalorisation des bases locatives qui comme le prévoit la loi évolue selon l'inflation constatée de novembre à novembre, soit + 3,9 %.

Il aborde ensuite les dépenses d'investissement dont l'enveloppe budgétaire sera principalement consacrée à la construction d'une école maternelle et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire Louis Pergaud.

Ces dépenses sont couvertes par des recettes d'investissement telles des produits de cession de terrains, le FCTVA et la taxe d'aménagement, les subventions notifiées, ainsi que l'autofinancement prévisionnel.

07.2024 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune conduit depuis plusieurs mois une réflexion sur l'avenir du commerce sur son territoire, et notamment sur les moyens de pérenniser une offre multi-services en la rendant plus attractive pour les habitants.

La Commune réfléchit aux modalités de gestion sous la forme d'un bail commercial et envisage de soumettre à la TVA son activité de locations de locaux nus à usage commercial en individualisant cette activité dans le cadre d'un budget annexe, relatif à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi les opérations comptables de construction et d'exploitation de ce bâtiment doivent être retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » l'opération pour la rendre parfaitement « lisible ».

Ce budget doit donc retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Pour ce type de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux SPIC) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Local commercial » avec assujettissement à la TVA et appliquant la nomenclature M4.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une offre de commerce de qualité sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER la création d'un budget annexe local commercial au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA
- de DÉNOMMER ce budget annexe « Local commercial »
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

08.2024 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024, applicable au budget annexe Local commercial ;

VU la délibération n°2022024-06 du 11 mars 2024 portant création du budget annexe Local commercial ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le budget primitif 2024, selon les deux sections ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------|---------------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 412 300,00 € |
| | TOTAL DES DÉPENSES | 412 300,00 € |

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 131 300,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 281 000,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 412 300,00 € |

M. SOUCIET précise que le Budget Annexe « Local commercial » a pour objectifs :

- Pérenniser une offre multi-services en la rendant plus attractive pour les habitants
- Dégager une recette complémentaire significative pour la commune en période d'exploitation.

Il ajoute que ce budget présente les opérations comptables de construction du local commercial et d'exploitation de ce bâtiment afin de rendre l'opération parfaitement « lisible ».

M. ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, note que l'emprunt est moins important au vu du fonds de concours de Valence Romans Agglo fléchée sur cette opération ; ce qui permettra soit de rembourser plus rapidement ce prêt, soit de dégager des recettes d'exploitation plus conséquentes dès le début de l'opération.

Mme BLASSENAC, Conseillère municipale déléguée au patrimoine communal, souligne que cette opération sera intéressante pour la commune, celle-ci restant propriétaire du bâtiment in-fine.

09.2024 PRODUIT DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE : RENOUVELLEMENT COMPTE À TERME

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération n°12.2023 en date du 27 février 2023 à ouvrir un compte à terme selon les modalités suivantes :

- Montant : 1 212 000 €
- Durée : 12 mois

Ce compte à terme arrive à échéance le 13 mars 2024.

Il précise que l'origine des fonds provient de la cession des parcelles de terrain « la Trésorerie Est » cadastrées AE-321, AE-322 et AE-323 à Drôme Ardèche Immobilier qui a généré la somme de 1 212 687,42 € de recettes.

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du démarrage des travaux de réhabilitation et de reconstruction du groupe scolaire Louis Pergaud, la Commune dispose d'un excédent de trésorerie suffisant pour effectuer un placement des fonds.

Il propose à l'assemblée de renouveler l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat. Le compte à terme est un produit de placement à court terme simple et sans risque, à taux fixe.

Les caractéristiques de ce produit sont les suivants :

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Concernant le taux du compte à terme, à chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros). Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor au début de chaque mois.

Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2 ;

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 ;

CONSIDÉRANT la volonté de générer des produits financiers au regard des disponibilités dont dispose la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du CGCT,
- d'APPROUVER l'ouverture d'un compte à terme selon les modalités suivantes :
 - Montant : 1 212 000 €
 - Durée : 12 mois
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au placement.

10.2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Florence BRÈS-DUFOUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la proposition d'attribution de la Commission Associations, Animations, Culture et Sports ;

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local ;

En qualité de membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote : M. SOUCIET, Mme BLASSENAC, Mme ESPOSITO, M. JOURDAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Subvention 2024

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
|------------------------------------|---------|
| SUBVENTIONS ANNUELLES | |
| Etoile Sportive Foot | 3 000 € |
| Pétanque | 1 500 € |
| Sports et Loisirs | 3 500 € |
| Tennis Club | 1 500 € |
| Cyclo Club | 250 € |

| SUBVENTIONS VIE SOCIALE | |
|--------------------------|-------|
| SUBVENTIONS ANNUELLES | |
| Amicale des Anciens | 700 € |
| FNACA | 250 € |
| Malissard sans nuisances | 300 € |

| SUBVENTIONS LOISIRS | |
|-----------------------|---------|
| SUBVENTIONS ANNUELLES | |
| Club Pédestre | 1 000 € |
| Passion Poterie | 400 € |
| ACCA | 500 € |
| Malichoeur | 1 000 € |
| Scootardrôme | 400 € |
| M'Danse | 500 € |

| SUBVENTIONS CULTURE/ANIMATION | |
|-------------------------------|---------|
| SUBVENTIONS ANNUELLES | |
| Ecole de Musique | 7 000 € |
| Maliss en Fête | 500 € |

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SECTEUR DIVERS | |
|--|-------|
| SUBVENTIONS ANNUELLES | |
| Association Petit Soleil deviendra Grand | 100 € |

| | |
|--------------|-----------------|
| TOTAL | 22 400 € |
|--------------|-----------------|

URBANISME

11.2024 AUTORISATION DONNÉE À EPORA POUR L'ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER CADASTRÉ AM N°488, 489 et 492

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, ainsi que la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et de contribuer plus largement à l'aménagement du territoire.

EPORA accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils entrent dans ses compétences et répondent à des enjeux d'intérêts collectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48.2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Malissard, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA, dans le but de requalifier différents tènements en centre bourg.

Cette convention permet à l'EPORA de saisir les opportunités foncières sur la durée de la convention et à agir pour le compte de la Collectivité qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens.

Dans le cadre de son projet futur d'aménagement des espaces publics, la Commune a identifié un tènement foncier sis 4 rue de l'église à acquérir.

A ce titre, l'EPORA est entré en négociation avec le propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°488, 489 et 492 pour aboutir à l'achat de ces biens immobiliers.

Aussi Monsieur le Maire propose d'autoriser l'EPORA à acheter ce bien pour le compte de la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention en date du 20 novembre 2023 ;

VU la proposition reçue par l'EPORA, relative à la vente de ces parcelles appartenant à M. Jean-Noël ROUX, cadastrées section AM n°488,489 et 492 sis 4 rue de l'église 26120 Malissard au prix de 200 000 € ;

VU l'avis du Domaine du 12 décembre 2023 au prix de 200 000 € pour ce tènement foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'AUTORISER l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes à acquérir pour le compte de la Commune de Malissard, le tènement appartenant à M. Jean-Noël ROUX, cadastré AM n°488, 489 et 492 situé 4 rue de l'église 26120 Malissard, conformément à la proposition reçue par l'EPORA

- de CONFIRMER l'engagement de la Commune de racheter ce tènement immobilier, conformément à la convention, au prix d'acquisition de l'EPORA, auquel s'ajouteront les frais annexes de gestion
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'en attendant la mise en œuvre d'un projet de réaménagement de la place de l'église, cette maison de rue pourra être louée, les loyers étant encaissés par la commune, le propriétaire du bien restant l'EPORA jusqu'au rachat par la commune.

12.2024 RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIÈRE - ANNÉE 2023

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions immobilières décidées par délibération de l'année 2023, et d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2023 par réalisation des conditions suspensives.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

Au cours de l'année 2023 :

- Aucune acquisition ou cession immobilière a été opérée par la Commune
- La Collectivité n'a pas mis en œuvre son droit de préemption.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ENTÉRINER le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

13.2024 PERSONNEL MUNICIPAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet (réussite concours)
- Suppression du poste de Technicien Principal 1^{ère} classe suite titularisation au poste d'Ingénieur territorial
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe suite titularisation au poste d'agent de maîtrise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de la Drôme intervient en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales. Il apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs.

Les collectivités peuvent solliciter le Centre de Gestion de la Drôme, soit pour leur contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention assistance retraite 2020-2022 pour la mission de « contrôle des dossiers »,
- par délibération n°17.2023 en date du 27 février 2023 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention.

Il informe l'assemblée municipale qu'il convient de proroger cette convention du 1^{er} janvier 2024 à la fin du trimestre civil dans l'attente de la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020 relative à la convention assistance retraite 2020-2022 signée avec le Centre de Gestion de la Drôme ;

VU la convention en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023 ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir ;

CONSIDÉRANT que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cet accompagnement sur les différents dossiers retraite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'avenant n°3 relatif à la convention approuvée par délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020, joint à la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

15.2024 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les

conditions suivantes. Le montant de cette aide exceptionnelle est fixé à hauteur de 50% du montant prévu au décret dans les conditions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mars 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMMUNICATIONS

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

→ **Lundi 25 mars 2024 à 19h00** : Conseil Municipal (Programme Local Habitat)

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- 16 mars 2024 à 9h00 sur le parking du stade : Opération 'J'aime la nature propre' en partenariat avec l'ACCA et le CME
- 16 mars 2024 de 14h00 à 18h00 au local de la rue du Lavoir : Atelier intergénérationnel vannerie proposé par le CCAS
- 19 mars 2024 à 18h15 place de la mairie : Commémoration du 19 mars 1962
- 21 mars 2024 à 18h00 en salle du conseil municipal : Réunion de travail du conseil municipal sur le Programme Local Habitat
- 29 mars 2024 après-midi à la salle des fêtes : Collecte de sang
- 6 avril 2024 de 15h00 à 17h00 devant la salle des fêtes : Chasse aux œufs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Pascal ALBOUSSIÈRE
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA
Maire de Malissard

